

PARENT, France, *Entre le juridique et le social : le pouvoir des femmes à Québec au XVII^e siècle*. Québec, Université Laval, coll. « Cahiers de recherche du GREMF », n^o 42, 1991.

Evelyn Kolish

Volume 46, numéro 2, automne 1992

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/305085ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/305085ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (imprimé)

1492-1383 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Kolish, E. (1992). Compte rendu de [PARENT, France, *Entre le juridique et le social : le pouvoir des femmes à Québec au XVII^e siècle*. Québec, Université Laval, coll. « Cahiers de recherche du GREMF », n^o 42, 1991.] *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 46(2), 343–345. <https://doi.org/10.7202/305085ar>

PARENT, France, *Entre le juridique et le social: le pouvoir des femmes à Québec au XVII^e siècle*. Québec, Université Laval, coll. «Cahiers de recherche du GREMF», n° 42, 1991.

Cette étude des femmes devant la Prévôté de Québec en l'an 1686 offre une approche originale et intéressante des champs enchevêtrés de l'histoire des femmes et de l'histoire du droit tout en enrichissant l'historiographie de la Nouvelle-France. France Parent cherche à cerner, à travers les mentions des femmes dans les procès-verbaux du tribunal, l'écart entre «le prescrit légal et la réalité sociale des femmes à Québec sous le Régime français» (p. 2).

Sa problématique présume que les limites à la capacité juridique des femmes, telles que les définit la Coutume de Paris, devraient se refléter dans la participation réelle des femmes au processus judiciaire. Dans cette optique, autant la conformité aux attentes que les écarts deviennent révélateurs des relations «entre le juridique et le social». Sortant du chemin battu de l'analyse de l'idéologie ou du pouvoir des hommes à travers les jugements rendus, France Parent scrute plutôt la participation globale des femmes dans l'arène

judiciaire. Elle s'inspire partiellement d'études comme celles d'André Lachance et de John Dickinson; elle innove cependant en ne s'arrêtant pas seulement aux femmes qui sont des parties prenantes dans les litiges, mais en constituant plutôt une fiche-maîtresse sur chaque femme mentionnée dans les registres de la Prévôté, à quelque titre que ce soit. Cette approche est fort intéressante, mais l'auteure n'explore pas suffisamment les implications de son choix sur son hypothèse de départ, surtout dans le cas des femmes qui ne sont ni témoins ni parties.

Une brève esquisse du fonctionnement de la Prévôté et des éléments de la Coutume de Paris touchant les femmes est censée bien situer le lecteur pour l'analyse qui suit. Il est regrettable de voir se perpétuer ici la fausse idée selon laquelle le droit du pays se limitait à la Coutume, d'autant plus que l'auteure aurait pu renforcer et nuancer ses arguments en puisant dans le droit public et le droit procédural, qui comportent également des éléments définissant le statut juridique des femmes. Par exemple, s'il est pertinent de souligner que la veuve tutrice de ses enfants mineurs agit en quelque sorte toujours «sous la tutelle» d'un subrogé tuteur masculin ou d'une autorisation écrite du conseil de famille, il faudrait situer cette observation dans le contexte d'un droit public qui excluait complètement les femmes de la charge de tuteur, sauf dans le cas de leurs propres enfants, seule exception à la règle générale. De même, l'examen du rôle des femmes comme témoins aurait été enrichi par une référence au poids inégal que les règles de preuve donnaient aux témoignages masculins et féminins. On ne peut que suggérer, devant ces occasions manquées puis devant plusieurs erreurs ou ambiguïtés dans la présentation de la Coutume, que l'historienne s'aventurant dans le monde juridique bénéficie des conseils d'un juriste féru d'histoire. Signalons, entre autres choses, que la Coutume n'est pas «un code» mais plutôt une compilation et que l'uniformisation du droit français a dû attendre la Révolution et l'Empire, contrairement à l'impression trompeuse donnée à la page 30 de l'étude. Notons également une certaine tendance un tantinet idéologique à présenter le cadre juridique de la façon la plus «négative», en insistant beaucoup sur l'inégalité du droit successoral des fiefs nobles (pourtant sans importance en Nouvelle-France) et en assimilant «l'incapacité juridique des femmes» à celle des «femmes mariées», sans fournir les précisions exactes dès le début.

Après cette mise en scène juridique, l'auteure livre les résultats de son enquête selon trois angles d'approche. Dans un premier temps, elle regarde ce qu'elle appelle «la représentativité» des femmes devant la Prévôté: leur nombre, la fréquence de leur participation, leur identification, leur appartenance socioprofessionnelle et géographique, leur âge et leur statut civil. Dans un deuxième temps, l'étude aborde la nature des litiges impliquant des femmes et la relation entre cela et les rôles sociaux des femmes. Enfin, dans un dernier chapitre, l'étude traite des rôles spécifiquement juridiques assignés aux femmes devant la Prévôté en 1686: défenderesses ou demanderesses, tutrices de leurs enfants mineurs ou procuratrices de leurs époux absents ou occupés, se représentant elles-mêmes ou étant représentées par autrui — quels droits exerçaient les femmes devant la Prévôté et de quelles manières?

Les données présentées offrent des indices fascinants des relations entre le juridique et le social. En grande partie, elles ne surprennent pas, mais s'insèrent fort bien dans le paysage connu du Régime français. Que le pourcentage de femmes devant les tribunaux ait été relativement faible (15%) a déjà été souligné par Dickinson. Que ces femmes se fassent identifiées de façon imprécise, ou par le nom de leur mari plus d'une fois sur trois, quand peu d'hommes sont ainsi traités par la plume du greffier, trahit une certaine subordination sociale. Que des veuves aient joué un rôle particulièrement actif, non pas tellement par le nombre, mais par la nature de leurs interventions — comme parties prenantes qui assistent en personne aux audiences —, cela correspond en même temps à leur capacité juridique et à leur situation économique. Plusieurs seront peut-être surpris du fait que les deux tiers des femmes mentionnées étaient des femmes mariées (donc juridiquement incapables), mais au fond, cette réalité reflète en même temps le fait que la femme mariée était majoritaire dans la population féminine, qu'elle possédait des droits à la propriété (biens propres, la moitié de la communauté, douaire) malgré son incapacité juridique et qu'elle collaborait activement à l'économie familiale, assez souvent avec une autorisation expresse de son mari d'agir à sa place.

Dans la même veine, rien de plus logique que la prédominance des affaires familiales parmi les types de causes impliquant des femmes (40% des mentions). Cependant, l'effet limitatif du cadre juridique qui insère les femmes principalement dans le monde des régimes matrimoniaux et la transmission du patrimoine aurait été plus frappant encore si l'auteure avait comparé la catégorie de litiges dominante pour les femmes avec celle qui prédomine en général (litiges à caractère «économique»). Enfin, chez les femmes aussi, causes commerciales et causes concernant le travail accaparent ensemble un tiers des mentions, ce qui sert à rappeler la participation active des femmes aux activités économiques de la colonie.

Les données sur l'appartenance socioprofessionnelle laissent prévoir la séparation des sphères publique et domestique, avec la moitié des femmes ayant des maris qui étaient habitants (33%) ou artisans (17%). Marchands et hommes de profession, qui sont, selon l'étude de Dickinson, les groupes les plus procéduriers chez les hommes, comptent moins de femmes dans l'arène judiciaire. D'ailleurs, la moitié des épouses qui agissaient comme procuratrices pour leurs maris provenaient du milieu des artisans.

Parmi les faiblesses de cette étude, notons qu'elle regorge un peu trop de tableaux et de statistiques, surtout dans le contexte d'une population qui devient trop petite pour être significative dans certaines catégories analysées. L'auteure ne discute pas suffisamment des hypothèses de départ et néglige souvent de faire des comparaisons avec la population globale ou avec la situation des hommes devant les tribunaux, ce qui aurait enrichi considérablement ses conclusions. Elle laisse également de côté des aspects du cadre juridique qui auraient été pertinents pour son analyse. Globalement, cependant, ceux et celles qui s'intéressent à l'histoire des femmes, à l'histoire du droit et au Régime français s'enrichiront à la lecture de cet ouvrage.